

## Comité consultatif sur l'application des droits

Huitième session  
Genève, 19 et 20 décembre 2012

### RÉSUMÉ PRÉSENTÉ PAR LE PRÉSIDENT

*adopté par le comité*

1. La huitième session du Comité consultatif sur l'application des droits (ACE) s'est tenue les 19 et 20 décembre 2012, avec la participation de 67 États membres et 21 observateurs.
2. M. Francis Gurry, Directeur général de l'OMPI, a souhaité la bienvenue au comité et a souligné l'importance de la promotion du respect de la propriété intellectuelle, comme il ressortait des déclarations faites dans ce sens par les États membres au cours de la session de 2012 de l'Assemblée générale de l'OMPI. En conséquence, il a instamment demandé au comité de se pencher sur la recherche de solutions novatrices qui permettront à l'OMPI d'avoir une incidence positive sur la promotion du respect de la propriété intellectuelle.
3. Au titre du point 2 de l'ordre du jour, M. l'Ambassadeur Thomas Fitschen, représentant permanent adjoint, Mission permanente de l'Allemagne, a été élu président. Dans ses observations préliminaires, le président a rappelé le mandat confié à l'ACE par l'Assemblée générale de l'OMPI en 2002, ainsi que l'application de la recommandation n° 45 du Plan d'action de l'OMPI pour le développement aux travaux du comité. L'ACE constitue un instrument essentiel aux fins de la réalisation de l'objectif stratégique VI de l'OMPI, à savoir définir une vision commune et favoriser la coopération entre les États membres en vue de promouvoir le respect de la propriété intellectuelle. Le président a noté que l'ensemble des États membres étaient attachés à la promotion du respect de la propriété intellectuelle et à la mise en œuvre du système international de la propriété intellectuelle qu'ils avaient défini d'un commun accord, même si les conditions dans lesquelles les États membres remplissaient leurs obligations juridiques au niveau national pouvaient différer. Le président a souligné que la promotion du respect de la propriété intellectuelle était un défi permanent et qu'il convenait de mettre l'accent sur l'intérêt que présentait l'ACE pour les États membres en tant que cadre d'échange d'informations et d'examen des options applicables en matière de coopération et d'appui mutuel. Le comité devrait constituer un mécanisme permettant aux États membres de

coordonner les efforts déployés en vue de contribuer à la création d'un environnement propice à la promotion du respect de la propriété intellectuelle.

4. Au titre du point 3 de l'ordre du jour, le président a noté qu'aucune demande d'accréditation en tant qu'observateur ad hoc n'avait été présentée.

5. Au titre du point 4 de l'ordre du jour, le comité a adopté le projet d'ordre du jour (document WIPO/ACE/8/1 Prov.) après y avoir apporté les modifications suivantes : un nouveau point 9 intitulé "Contribution du comité à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement qui le concernent" a été ajouté; le point 10 est intitulé "Adoption du résumé présenté par le président"; et le point 11 est intitulé "Clôture de la session".

6. La délégation de la Belgique, parlant au nom du groupe B, a déclaré que l'adjonction du point 9 ne devait pas créer de précédent.

7. Au titre du point 5 de l'ordre du jour, le comité a adopté le projet de résumé présenté par le président de la septième session de l'ACE (WIPO/ACE/7/11 Prov. 2) après y avoir apporté la modification demandée par le représentant de Third World Network (TWN), tendant à la suppression de la deuxième phrase du paragraphe 26 du document.

8. Le comité a écouté les déclarations liminaires du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, du groupe B, du groupe du Plan d'action pour le développement, du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, de la délégation de l'Union européenne et du représentant de Third World Network.

9. La délégation de la Hongrie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a exprimé le soutien sans réserve du groupe aux travaux du comité, qui avait un rôle fondamental à jouer afin d'appuyer les États membres dans leurs efforts pour lutter contre les atteintes aux droits de propriété intellectuelle. Par ailleurs, les délibérations sur les travaux futurs du comité devaient s'inscrire dans une optique globale et intégrée, faisant appel à la coopération constructive de toutes les parties prenantes.

10. La délégation de la Belgique, parlant au nom du groupe B, a souligné l'importance que les travaux du comité et l'application des droits de manière générale revêtaient pour les titulaires de droits, les consommateurs et le secteur économique. L'ACE constituait un cadre fructueux d'échange d'informations relatives à l'application des droits de propriété intellectuelle. Il convenait de saluer l'esprit constructif qui prévalait au sein du groupe, ainsi que l'appui apporté aux travaux du comité.

11. La délégation du Pérou, parlant au nom du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, a souligné l'importance du comité, notamment pour sa région et, soulignant son adhésion à l'approche thématique adoptée par ce dernier, elle a fait part de sa satisfaction à l'égard des travaux du comité et s'est déclarée convaincue que les travaux futurs se révéleraient tout aussi productifs.

12. La délégation du Brésil, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a noté que les documents de travail de la huitième session représentaient une contribution positive dans la mesure où ils enrichissaient le débat sur la manière de promouvoir le respect de la propriété intellectuelle. Le comité devait s'employer à enrichir et à consolider la notion de promotion du respect de la propriété intellectuelle, ainsi que l'objectif stratégique VI de l'OMPI. L'application de la recommandation n° 45 du Plan d'action pour le développement était essentielle afin d'inscrire l'application des droits dans le cadre de la promotion d'intérêts socioéconomiques plus généraux, tels que le transfert et la diffusion de la technologie. Le groupe du Plan d'action pour le développement a également indiqué que seule l'OMPI disposait de l'expertise et de la légitimité nécessaires pour mener le débat sur la meilleure manière d'assurer la protection de la propriété intellectuelle; la contribution de l'ACE au Plan

d'action pour le développement a également été mise en relief. Le groupe a réitéré sa volonté d'apporter une contribution constructive au débat au sein du comité.

13. La délégation de l'Union européenne a fait part de sa volonté de lutter contre la contrefaçon et le piratage et a souligné l'importance d'élaborer une méthode fiable pour mesurer l'incidence de la contrefaçon et du piratage, déterminer le rôle de la responsabilité sociale des entreprises dans le cadre d'une stratégie d'application des droits, ainsi que d'autres mesures de prévention, telles que la sensibilisation.

14. Le représentant de Third World Network a déclaré que les travaux du comité devaient être menés dans un souci d'équilibre et être axés sur le développement. L'application des droits de propriété intellectuelle devait se faire dans le respect des obligations juridiques concurrentes des États membres et l'augmentation des partenariats public-privé dans le domaine de l'application des droits de propriété intellectuelle constituait un motif de préoccupation.

15. Au titre du point 6, le comité a écouté les exposés présentés par huit intervenants sur les différents thèmes inscrits dans le programme de travail (documents WIPO/ACE/8/4 à WIPO/ACE/8/11). Le comité s'est félicité de la qualité des documents de travail et des exposés, ainsi que des positions équilibrées qui ont été adoptées.

16. Dans son exposé relatif au point 2 du programme de travail, à savoir "déterminer les différents types d'infractions et de motivations s'agissant des atteintes aux droits de propriété intellectuelle, compte tenu de variables sociales, économiques et techniques et de différents niveaux de développement", le secrétariat du Conseil national de lutte contre la contrefaçon, Office hongrois de la propriété intellectuelle, a présenté les résultats d'une enquête sur le degré de perception et le comportement des consommateurs s'agissant de la contrefaçon en Hongrie. Un certain nombre de délégations, indiquant que les défis décrits dans l'exposé de la Hongrie se posaient aussi dans leur propre pays, ont demandé des renseignements sur les détails des futurs plans d'action de la Hongrie sur la base des informations recueillies en rapport avec le comportement des consommateurs. D'autres délégations, relevant l'importance de la sensibilisation et de l'éducation dans la promotion du respect de la propriété intellectuelle, ont exprimé leur intérêt pour la mise en commun des méthodes d'enquête et des matériels pédagogiques, afin d'atteindre, en particulier, le groupe de consommateurs ayant recours aux techniques les plus modernes et susceptibles d'effectuer des achats en ligne. La délégation de la Turquie s'est félicitée de l'enquête menée en Hongrie et a proposé que le Secrétariat prépare une enquête par sondage en vue de mesurer le degré de perception des consommateurs s'agissant de la contrefaçon et du piratage. La délégation de la France a exprimé son appui à la méthode utilisée par la Hongrie, à savoir étudier le comportement des consommateurs et prendre les mesures appropriées en l'espèce. La délégation a également proposé de présenter un exposé plus détaillé à la neuvième session de l'ACE sur les activités de sensibilisation menées en France et à l'étranger par le Comité national anti-contrefaçon (CNAC).

17. Quatre exposés ont été présentés en rapport avec le point 3 du programme de travail, notamment "réaliser des études ciblées visant à élaborer des méthodes analytiques servant à mesurer l'incidence sociale, économique et commerciale de la contrefaçon et du piratage sur les sociétés, compte tenu de la diversité des réalités économiques et sociales, ainsi que des différents stades de développement."

18. L'équipe chargée de l'élaboration du rapport sur la criminalité liée à la propriété intellectuelle au Royaume-Uni a présenté la méthode utilisée pour élaborer le rapport annuel sur la criminalité liée à la propriété intellectuelle au Royaume-Uni. Ce rapport constitue un document de référence visant à faire part des activités de sensibilisation aux diverses parties prenantes, y compris les titulaires de droits, et offre une vision concrète et globale de la criminalité liée à la propriété intellectuelle au Royaume-Uni. Cette publication annuelle permet de recenser les tendances dans ce domaine et le groupe de travail sur la criminalité liée à la propriété intellectuelle au Royaume-Uni s'emploie à mieux faire connaître les activités du

groupe. Les délégations ont manifesté leur intérêt pour le rapport annuel sur la criminalité liée à la propriété intellectuelle au Royaume-Uni et ont posé des questions sur les nouvelles tendances recensées et l'incidence du rapport sur l'application des droits de propriété intellectuelle. Les débats ont porté sur le rapport entre la criminalité liée à la propriété intellectuelle et le blanchiment d'argent, l'application de sanctions appropriées, et les activités de sensibilisation, y compris l'instrument de formation en ligne aux poursuites judiciaires.

19. La Commission européenne a présenté l'étude qu'elle avait fait établir en vue de mesurer l'incidence des atteintes aux droits de propriété intellectuelle dans le marché intérieur. RAND Europe a ensuite présenté son rapport sur une nouvelle méthode d'évaluation de l'incidence de ces atteintes sur les ventes. Par la suite, l'Observatoire européen a présenté ses projets, notamment l'étude dont il avait demandé l'établissement sur le thème *European Citizens and Intellectual Property : Awareness, Understanding, Attitude and Care*, ainsi que l'étude d'impact sur la propriété intellectuelle, qui analysera la contribution de la propriété intellectuelle à la croissance et à l'emploi dans l'Union européenne. Les délégations ont fait part de leur intérêt pour la méthode présentée par RAND Europe, tout en notant les difficultés qu'elle posait en général, notamment la fiabilité des données, qui pouvaient éventuellement donner des indications sur les tendances mais qui ne constituaient pas une valeur absolue. D'autres méthodes ont également été envisagées, en particulier l'utilisation des données de contrôle de l'entreprise, bien qu'il ait été admis que ces données n'étaient souvent pas accessibles puisqu'elles présentaient un intérêt commercial sensible.

20. L'Office national de la propriété intellectuelle de la République de Moldova (AGEPI) a présenté les activités menées récemment en vue d'évaluer l'impact socioéconomique et commercial de la contrefaçon et du piratage. Les autorités, qui se sont résolument engagées dans la lutte contre la contrefaçon et le piratage en République de Moldova, ont présenté l'étude visant à évaluer les connaissances des consommateurs en ce qui concerne les notions de contrefaçon et de piratage et connaître leur comportement et leurs réactions vis-à-vis de ces notions, l'accent étant mis sur les consommateurs achetant délibérément des produits contrefaisants. Des informations ont été fournies sur les activités qui ont été menées, y compris la création d'un centre d'information sur la propriété intellectuelle et les projets relatifs aux travaux futurs. Un certain nombre de délégations ont relevé les similitudes qui existaient avec la situation dans leur propre pays et ont félicité la République de Moldova pour les activités menées en vue de faire appliquer les droits de propriété intellectuelle en dépit de l'histoire du pays et de la taille du marché.

21. L'Office marocain de la propriété industrielle et commerciale a présenté l'étude sur les incidences économiques de la contrefaçon au Maroc réalisée par le Comité national pour la propriété industrielle et anti-contrefaçon (CONPIAC), un partenariat public-privé. L'étude, qui est en cours de finalisation, vise à établir un diagnostic à l'échelle nationale de la situation et tente de recenser les secteurs les plus touchés par la contrefaçon. Elle analyse les circuits par lesquels les produits contrefaisants sont introduits, et évalue l'efficacité des instruments d'application des droits. Diverses méthodes ont été appliquées pour mesurer l'incidence de la contrefaçon, y compris la circulation des produits sur le marché, la taille du marché et l'ampleur des pertes sur le plan fiscal et/ou en matière d'emplois. L'accent a été mis sur la nécessité de mettre en place une base de données centrale et d'un renforcement de la collaboration entre les titulaires de droits et les institutions chargées de l'application des droits. Les délégations ont manifesté le souhait d'en savoir plus sur ces initiatives, y compris en ce qui concernait la base de données centrale et le label "Clean Shop" qui permettrait aux consommateurs d'être sûrs qu'ils achètent des produits authentiques.

22. L'Office coréen de la propriété intellectuelle (KIPO) a présenté ses politiques de lutte contre la contrefaçon et, notamment, les activités menées dans le cadre de la force spéciale de police judiciaire qu'il a mis sur pied et qui est chargée d'enquêter directement sur les délits en rapport avec des produits contrefaisants, y compris avec l'appui d'une équipe de cyberenquête dotée d'instruments numériques de police scientifique; le système de récompenses pécuniaires

en vue d'encourager le signalement de produits contrefaisants; son système de contrôle en ligne permettant de détecter les annonces proposant des produits contrefaisants distribués via les sites coréens hébergeant des marchés électroniques ouverts et des boutiques électroniques; et les campagnes visant à sensibiliser les consommateurs aux effets préjudiciables des produits contrefaisants et à les encourager à consommer des produits authentiques. Un certain nombre de délégations ont observé que les produits contrefaisants sur l'Internet constituent l'un des défis majeurs à l'heure actuelle et ont demandé davantage de précisions sur les activités d'application des droits en rapport avec l'Internet, y compris des informations sur les réactions du grand public. Des informations complémentaires ont également été demandées sur les caractéristiques du système de récompenses pécuniaires.

23. La délégation de l'Algérie a présenté la campagne intitulée "Halte au piratage" menée en octobre 2012 à Alger, un événement symbolique visant à illustrer les efforts de longue haleine déployés par l'Algérie afin de lutter contre la contrefaçon et le piratage. Le film montrait la destruction de produits contrefaisants et pirates, ainsi que leur incinération ultérieure dans un laboratoire, conformément aux exigences en matière de protection de l'environnement. Il présentait également le discours prononcé par le ministre algérien de la culture, soulignant la volonté du Gouvernement algérien d'éliminer toutes les formes d'atteinte aux droits de propriété intellectuelle.

24. M. Andrew Christie, professeur de droit de la propriété intellectuelle à la Faculté de droit de Melbourne, a présenté une étude sur les "Mécanismes volontaires de règlement des litiges de propriété intellectuelle", visant à analyser et à comparer 16 mécanismes volontaires adoptés par 10 sociétés différentes. Dans son exposé, il a contextualisé l'application des droits de propriété intellectuelle dans le monde réel et dans le monde virtuel, soulignant le rôle fondamental potentiellement joué par les mécanismes volontaires dans l'application des droits de propriété intellectuelle dans l'environnement en ligne. Il a également formulé des observations et proposé des initiatives, y compris des lignes directrices, des principes directeurs types et des dispositions juridiques n'ayant pas un caractère obligatoire (*soft law*), susceptibles d'améliorer l'efficacité, l'utilité, l'impartialité et la transparence de ces mécanismes, de manière à renforcer l'intégrité globale du système d'application des droits de propriété intellectuelle en ligne, tout en prenant dûment en considération les intérêts de la société.

25. Les délégations de la France et de l'Union européenne ont chacune fait part de l'expérience de leur pays dans la mise en place de mécanismes volontaires en vue de lutter contre la contrefaçon en ligne, ainsi que des progrès accomplis et de l'impact de ces mécanismes. L'importance de la définition d'un juste équilibre et d'un contrôle juridictionnel a notamment été soulignée. Les autres délégations ont manifesté beaucoup d'intérêt pour cette question, mettant en particulier l'accent sur la nécessité d'un cadre global pour ces mécanismes volontaires, les questions relatives à la mise en œuvre concrète, l'intérêt des exonérations de responsabilité et l'importance de la transparence et de l'obligation de rendre des comptes, en particulier lorsque le secteur privé est "autorégulé".

26. Le secrétaire du Panel du Salon mondial de l'horlogerie et de la bijouterie BASELWORLD, M. Christoph Lanz, a présenté les travaux du panel, notamment en ce qui concerne le tribunal arbitral interne pour le salon, qui applique une procédure simplifiée permettant au panel de rendre ses décisions dans un délai de 24 heures et prévoyant des mesures de réparation telles que le retrait des produits portant atteinte aux droits, la fermeture du stand de l'exposant concerné et l'interdiction faite à l'exposant de participer à la prochaine édition du salon. La délégation des États-Unis d'Amérique a fait part de l'expérience de son pays concernant le "programme de certification commerciale", un accord de coopération entre les organisateurs de foires commerciales du secteur privé et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique. Les délégations se sont enquis de la possibilité d'étendre le modèle du Panel de BASELWORLD à d'autres foires commerciales. Des parallèles ont été établis entre les activités dans le monde réel, par exemple le Panel de BASELWORLD, et l'environnement en ligne, par exemple les mécanismes volontaires présentés dans l'étude du professeur A. Christie.

27. Au titre du point 7 de l'ordre du jour, le Secrétariat a présenté le document WIPO/ACE/7/2, relatif aux activités récentes de l'OMPI dans le domaine de la promotion du respect de la propriété intellectuelle, s'inscrivant dans le cadre du programme et budget pour l'exercice biennal 2012-2013, reflétant la recommandation n° 45 du Plan d'action pour le développement et l'objectif stratégique VI de l'OMPI. Le document décrit l'assistance fournie aux États membres dans les domaines des avis d'ordre législatif, de la formation et de la sensibilisation; les activités visant à renforcer la mise en œuvre d'une coopération internationale systématique et efficace avec les autres organisations internationales et organisations non gouvernementales (ONG) et avec le secteur privé afin d'assurer une approche équilibrée et transparente en matière de promotion du respect de la propriété intellectuelle; ainsi que les publications de l'OMPI sur les faits nouveaux dans ce domaine. Le Secrétariat a indiqué que la description de chaque activité est accompagnée d'informations sur le lieu où elle s'est tenue, les organisations partenaires, le cas échéant, les pays participants, un résumé des objectifs visés, ainsi qu'un lien vers le site contenant le programme complet. Le comité a pris note des informations contenues dans le document.

28. La délégation de la Turquie a attiré l'attention du comité sur le septième Congrès mondial sur la lutte contre la contrefaçon et le piratage, qui se tiendra à Istanbul (Turquie) du 24 au 26 avril 2013, indiquant qu'il s'inscrivait dans le cadre des objectifs de l'ACE. Un certain nombre de délégations, déclarant que le congrès mondial constituait un cadre essentiel d'échanges sur les thèmes examinés par le comité, ont souhaité obtenir davantage d'informations sur le programme du congrès et la participation de l'OMPI à cet événement. La délégation du Cameroun a souligné l'importance de la sensibilisation, de la formation et de la prévention et a demandé que davantage d'activités soient menées en Afrique, en particulier au Cameroun. La délégation du Népal s'est enquis de la possibilité pour le Secrétariat de l'OMPI de fournir une assistance aux fins de la mise en place d'un office national de propriété intellectuelle. Les délégations du Brésil et de l'Égypte et le représentant de Third World Network se sont félicités des informations complémentaires fournies par le Secrétariat sur ses activités dans le domaine de la promotion du respect de la propriété intellectuelle et ont demandé davantage d'informations, telles que les profils des intervenants et des diapositives de présentation.

29. La délégation de l'Union européenne a insisté sur la nécessité pour l'OMPI de collaborer avec l'Observatoire européen des atteintes aux droits de propriété intellectuelle. La délégation de l'Allemagne a souligné la pertinence du programme 17 concernant la collaboration avec l'Académie de l'OMPI et la fourniture de programmes de formation en ligne.

30. Le Secrétariat a pris note des observations formulées par les États membres et a annoncé qu'un volet relatif à la sensibilisation sera ajouté au programme 17, afin de tenir compte de l'objectif de l'OMPI visant à une démarche équilibrée en matière d'application des droits de propriété intellectuelle. Le Secrétariat entreprendra également de faire en sorte que des informations complémentaires sur ses activités soient communiquées dans la mesure du possible, avec le consentement des parties concernées.

31. L'Organisation mondiale des douanes, en sa qualité de présidente du septième Congrès mondial sur la lutte contre la contrefaçon et le piratage, a invité les délégations à participer au congrès et a indiqué que le programme définitif serait diffusé à bref délai sur le site Web du congrès.

32. Au titre du point 8 de l'ordre du jour, le document WIPO/ACE/8/3 a été présenté. Il porte sur une analyse des propositions formulées au sujet des travaux futurs de l'ACE, y compris une évaluation permettant d'établir dans quelle mesure elles ont déjà été mises en œuvre, et contient les propositions formulées par le groupe B et la République de Corée le 13 décembre 2012.

33. La délégation de la Belgique, parlant au nom du groupe B, a présenté la proposition du groupe au sujet des futurs travaux du comité tendant au passage en revue des activités de sensibilisation menées aux fins de la promotion du respect de la propriété intellectuelle, en particulier auprès des enfants d'âge scolaire et des étudiants. La délégation de la République de Corée a présenté sa proposition en rapport avec les pratiques et l'opération des modes alternatifs de règlement des conflits dans différents domaines de la propriété intellectuelle. La délégation du Pérou a présenté sa proposition relative à des actions, mesures ou expériences réussies en matière de prévention visant à compléter les mesures d'application des droits en vigueur, de manière à réduire la taille du marché pour les produits contrefaisants ou pirates. La délégation de la Slovaquie a présenté son projet de lancement d'un projet pilote concret et complet de campagne de sensibilisation en concertation avec le Secrétariat, et s'est déclarée disposée à rendre compte des premiers résultats du projet pilote à la neuvième session du comité. La délégation du Brésil, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a présenté sa proposition tendant à ce que le comité examine les possibilités d'intensifier et d'améliorer l'assistance technique fournie par l'OMPI en matière d'application des droits, y compris dans le domaine législatif. La délégation de l'Égypte a présenté des propositions en rapport avec le transfert de technologie et l'assistance technique et le renforcement des capacités connexes.

34. Le comité est convenu de se pencher, à sa neuvième session, sur les thèmes suivants : "Pratiques en matière de mécanismes efficaces de règlement des litiges dans différents domaines de la propriété intellectuelle et leur mise en œuvre" et "Actions, mesures ou expériences réussies en matière de prévention visant à compléter les mesures d'application des droits en vigueur, de manière à réduire la taille du marché pour les produits contrefaisants ou pirates". Le comité est également convenu que les propositions relatives au "Passage en revue des activités de sensibilisation menées aux fins de la promotion du respect de la propriété intellectuelle, en particulier auprès des enfants d'âge scolaire et des étudiants" (figurant à l'annexe I) et à l'"Examen des possibilités d'intensifier et d'améliorer l'assistance technique fournie par l'OMPI en matière d'application des droits, y compris dans le domaine législatif" (figurant à l'annexe II) resteraient à l'ordre du jour aux fins de leur examen futur.

35. Au titre du point 9 de l'ordre du jour, le président a invité les délégations à donner leur point de vue sur la contribution de l'ACE à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement qui le concernent.

36. La délégation du Brésil, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, s'est félicitée de l'occasion qui lui était donnée de présenter le point de vue du groupe au sujet de la contribution de l'ACE à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement qui le concernent. Le groupe a noté que cela était conforme à la décision de l'Assemblée générale sur les mécanismes de coordination et modalités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports. Des observations ont été formulées sur la manière dont le comité contribuait à la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement, particulièrement en rapport avec la recommandation n° 45. Cette recommandation se rapporte directement aux compétences de l'ACE. Elle indique notamment que l'OMPI devait "Replacer l'application des droits de propriété intellectuelle dans le contexte plus large de l'intérêt général et en particulier des préoccupations relatives au développement, étant donné que, conformément à l'article 7 de l'Accord sur les ADPIC, 'la protection et le respect des droits de propriété intellectuelle devraient contribuer à la promotion de l'innovation technologique et au transfert et à la diffusion de la technologie, à l'avantage mutuel de ceux qui génèrent et de ceux qui utilisent des connaissances techniques et d'une manière propice au bien-être social et économique, et à assurer un équilibre de droits et d'obligations'". Les principes énoncés dans cette recommandation doivent orienter les activités de l'OMPI en matière d'application des droits. Le groupe était convaincu que l'Organisation avait accompli des progrès dans la mise en œuvre de la recommandation n° 45 depuis l'adoption du Plan d'action pour le développement. Le programme de travail suivi jusqu'ici contenait différents éléments pertinents correspondant aux différents points de vue et objectifs des États membres sur les questions relatives à

l'application des droits. Les résultats de la mise en œuvre de ce programme de travail ressortaient clairement des documents présentés pendant la session en cours. Les études et exposés témoignaient des efforts déployés par l'OMPI pour adopter une "démarche sans exclusive" dans le cadre de ses activités de promotion du respect de la propriété intellectuelle; ils tenaient compte des différents points de vue et opinions sur les questions relatives à l'application des droits et jetaient les bases d'un débat équilibré sur la promotion du respect de la propriété intellectuelle. Malgré ces succès, le groupe s'est déclaré convaincu qu'un long chemin restait à parcourir avant que la recommandation n° 45 soit pleinement mise en œuvre. Par exemple, la contribution apportée par la protection et l'application des droits de propriété intellectuelle à la diffusion de la technologie pouvait être renforcée. Comme le groupe l'avait déjà souligné dans le passé, évaluer les incidences économiques de tous les types d'atteintes aux droits de propriété intellectuelle, en particulier la contrefaçon et le piratage, représente un défi permanent. Il est essentiel de disposer de statistiques fiables pour pouvoir prendre des mesures efficaces contre ces atteintes. S'agissant du programme de travail de l'ACE, le groupe du Plan d'action pour le développement souhaitait qu'un ordre du jour équilibré soit adopté en ce qui concerne les travaux futurs et qu'il soit tenu compte des différents points de vue et besoins des États membres, comme cela avait été le cas au cours des précédentes sessions.

37. La délégation de l'Afrique du Sud a indiqué qu'elle s'associait à la déclaration faite par la délégation du Brésil au nom du groupe du Plan d'action pour le développement. La délégation a souligné l'importance de la mise en œuvre du mécanisme de suivi, d'évaluation, d'examen et d'établissement de rapports (ci-après dénommé "mécanisme de coordination"). À sa session de 2010, l'Assemblée générale de l'OMPI avait approuvé ce mécanisme, l'objectif étant que tous les organes compétents de l'OMPI établissent un rapport sur leur contribution à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. Au-delà de l'objectif de faciliter l'établissement de rapports à l'intention de l'Assemblée générale sur l'intégration du Plan d'action pour le développement, le mécanisme de coordination visait également à donner aux États membres l'occasion de se pencher sur des questions et activités intersectorielles au sein de l'Organisation. À cet égard, le moment était venu de trouver un accord sur l'adoption d'un point permanent de l'ordre du jour relatif à la contribution du comité à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement qui le concernent. Comme elle l'avait indiqué lors de la session de 2012 de l'Assemblée générale, l'Afrique du Sud est résolument en faveur de l'intégration du Plan d'action pour le développement dans tous les domaines d'action de l'OMPI. La délégation s'est félicitée de ce que les activités menées par l'ACE soient essentiellement fondées sur la recommandation n° 45 du Plan d'action pour le développement. La délégation a pris note du document WIPO/ACE/8/2 intitulé "Activités récentes de l'OMPI dans le domaine de la promotion du respect de la propriété intellectuelle". À cet égard, elle a indiqué que, au-delà d'autres sources ou activités, le document offrait une bonne base d'évaluation de la contribution du comité à la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Toutefois, il est nécessaire de fournir des informations plus détaillées sur les activités menées par le Secrétariat. S'agissant des questions relatives à la coordination et à la coopération internationales, la délégation a noté l'importance de l'engagement de l'OMPI auprès d'autres organisations intergouvernementales et organisations internationales et d'autres parties prenantes concernées par la propriété intellectuelle. Dans ce domaine d'action de l'OMPI également, il est nécessaire de fournir des informations plus détaillées. En conclusion, la délégation a rappelé la nécessité d'adopter une approche équilibrée entre d'une part l'application des droits et, d'autre part, le développement, dans le cadre des activités menées par le comité conformément à la recommandation n° 45 du Plan d'action pour le développement.

38. Le Secrétariat transmettra les vues énoncées aux paragraphes 36 et 37 ci-dessus aux assemblées des États membres de l'OMPI lors de leur session de 2013.

[Les annexes suivent]



**Proposition du groupe B :**

**Examen des activités de sensibilisation comme moyen de promouvoir le respect des droits de propriété intellectuelle, en particulier chez les enfants d'âge scolaire et les étudiants**

(Proposition soumise pour l'examen des travaux futurs à la huitième session de l'ACE, WIPO/ACE/8/3 Rev. ANNEXE IV)

1. En ce qui concerne l'élaboration d'un programme de travail pour la neuvième session du Comité consultatif sur l'application des droits (ACE), le groupe B voit un avantage au fait de reprendre un thème suggéré pour la première fois par le Secrétariat à la première session de l'ACE (paragraphe 13 du document WIPO/ACE/1/1) : "activités relatives à l'éducation et à la sensibilisation du public". La question de l'éducation et de la sensibilisation du public a été adoptée comme thème de la troisième session tenue en 2005 (paragraphe 21 du document WIPO/ACE/2/13), et parmi les conclusions adoptées figurait un certain nombre de conclusions mettant notamment l'accent sur l'importance de poursuivre l'éducation et la sensibilisation (paragraphe 11 du document WIPO/ACE/4/2).
2. À la trente-deuxième session de l'Assemblée générale de l'OMPI, les États membres ont unanimement fait part de leur satisfaction au sujet de ce thème pour la troisième session de l'ACE et ont encouragé celui-ci à poursuivre ses travaux (paragraphe 2 du document WIPO/ACE/3/2; document WO/GA/32/13). Par conséquent, nous estimons qu'il est temps pour nous de reprendre l'examen de ce thème.
3. Ainsi qu'il ressort des réponses des États membres et des organisations, compilées par le Bureau international, à une enquête sur l'application des droits de propriété industrielle proposée à la première session de l'ACE (paragraphe 1 de l'annexe du document WIPO/ACE/1/4) : "une plus grande prise de conscience par l'opinion et les pouvoirs publics de l'importance d'une protection adéquate des droits de propriété intellectuelle pour le développement économique et le bien-être du pays" est essentielle "pour obtenir des résultats dans la lutte contre la contrefaçon et le piratage". À cet égard, les programmes d'éducation et de sensibilisation à la propriété intellectuelle peuvent servir à éduquer et à informer le public quant aux avantages que peut présenter pour l'économie un système de propriété intellectuelle solide (paragraphe 23 de l'annexe du document WIPO/ACE/1/4). Il ressort également de cette enquête que "[p]our atteindre cet objectif, les États membres pourraient collaborer avec des partenaires du secteur privé pour mettre en place des programmes de sensibilisation à la sanction des droits, en faisant intervenir les médias et en utilisant l'Internet, les spectacles de rue, etc." (paragraphe 25 de l'annexe du document WIPO/ACE/1/4).
4. Un domaine en particulier qui pourrait tirer profit de ces activités sur le court et sur le long terme est celui de la sensibilisation des enfants d'âge scolaire et des étudiants au rôle essentiel de la propriété intellectuelle dans la réalisation des objectifs de développement et aux dangers que représentent pour la société, en termes d'économie, de santé et de sécurité, la contrefaçon et le piratage. Par conséquent, nous proposons que le Bureau international réalise une étude dans le but de recenser les initiatives en cours visant les enfants d'âge scolaire et les étudiants, et qu'il présente les conclusions de cette étude à la neuvième session de l'ACE.
5. En outre, nous sommes conscients que les États membres ont continué de travailler dans ce domaine de sensibilisation et pensons qu'il serait utile de pouvoir échanger des idées sur les efforts ainsi accomplis en vue de la neuvième session de l'ACE, afin de compléter les conclusions de l'étude.

[L'annexe II suit]

### **Proposition du groupe du Plan d'action pour le développement**

(Proposition soumise pour l'examen des travaux futurs à la sixième session de l'ACE, paragraphe 11 du document WIPO/ACE/6/11)

Discussion sur la manière d'intensifier et d'améliorer l'assistance technique de l'OMPI relative à l'application des droits, notamment :

- i) une évaluation de la manière dont l'OMPI œuvre à la "promotion du respect de la propriété intellectuelle" dans le cadre de ses activités d'assistance technique et législative;
- ii) un inventaire des "expériences réussies" liées à l'assistance technique et au renforcement des capacités dans ce domaine;
- iii) l'assistance législative visant à prévenir l'usage abusif des procédures d'application des droits, comme "les simulacres de procès"; et
- iv) l'assistance législative relative à l'élaboration de lois nationales d'application des droits tenant compte des diverses flexibilités proposées et des différentes réalités socioéconomiques, ainsi que des différences dans les traditions juridiques de chaque pays.

[Fin de l'annexe II et du document]